

## PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU 25 JANVIER 2006

Délégués	66	En exercice	66	
Présents	37	Pouvoir	1	Suffrages exprimés 38

L'an deux mille six et le 25 janvier , le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux s'est réuni à la suite de la convocation adressée le 17 janvier 2006.

### PRESENTS

ALLIX Dominique - AUREL Marc - BOETTI Claudine - BOURDAIS Luc - CADET André - CHARMETTE Dominique - COULOMB Michel - CROS Pierre - CROUZET Jean-Noël - DEBARD Marie-Rose - DORNE Thierry - ETTWILLER Catherine - FAURE Jean Paul - FOUREZON André - FREYDIER Richard - GARNIER Gilles - GUIRON Sophie - HELMSTETTER Ernest - JOUVE André - LOUIS Marie-Thérèse - MAZAT Laurice - MERCIER Philip - MOULIN Michel MOUNIER Michel - PETREL Henri - PLANTIER Jean-Luc - REBOUL Daniel - REY Jean-Louis - REYNAUD Jean-Louis - ROSTAIND Françoise - RUEL Christian - SABY Christophe - SOULAGEON Pierrette - TERRAS Marie-Noëlle - VIALLE Lucien - VIGNAL Jean-Paul - WOJCI EZKO Raymonde

### ABSENT REPRESENTE

Daniel BERTHIER représenté par Catherine ETTWILLER

### ABSENTS non REPRESENTES

BEYDON Patrick - BOUET Alain - BOURCET Georges - BRUN Patrick - CACHARD Roger - CHABAL Gilbert - CHANAL Marcel - CHAUVY Alain - CUOQ Roger - DANEROL Bruno - DUCCI M.Jean - FAURE Guy - FAURE Maurice - FAURE Philippe - MAISONNIAC Jean-Pierre - MARIJON Gérard - MARLIN Gilbert - OTTAVI Roseline - REY Roger - REYNE André - RIFFARD Jean-Paul - ROCHETTE Bernard - RODARY Fernand - SAINT LEGER Chantal - TACONNET Robert - TILLET Nadine - VALLA Jean - VIGNE Gilles.

### PRESENTS ES-QUALITE

Carine ROBERT - François PONCE - Séverine CHABAL

### SECRETAIRE DE SEANCE

M. André FOUREZON, assisté de Mlle Séverine CHABAL

## 1. CREATION DE 4 POSTES D'AGENT TECHNIQUE QUALIFIE

Délibération N°01/2006

Monsieur le Président explique que suite à la proposition du Centre de Gestion, 4 agents techniques peuvent accéder au poste d'agent technique qualifié (condition : avoir atteint au 1er janvier de l'année le 4ème échelon du grade d'agent technique). Il convient donc de créer 4 postes d'agent technique qualifié à compter du 01 février 2006, et d'étendre le régime indemnitaire (IEMP, régime des heures complémentaires et supplémentaires) à l'emploi d'agent technique qualifié.

Monsieur JOUVE demande le nom des agents concernés.

Monsieur le Président répond que cela concerne 4 chauffeurs qui sont au 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'agent technique (Denis BLANCHARD, Roland DESSUS, Sébastien DURAND et Pascal LAVIS).

Le Comité Syndical, après en avoir entendu Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De créer 4 postes d'agent technique qualifié à compter du 01 février 2006,
- D'étendre le régime indemnitaire (IEMP, Régime des heures complémentaires et supplémentaires) à l'emploi d'agent technique qualifié).

**2. SUPPRESSION DE 4 POSTES D'AGENT TECHNIQUE**

Délibération N°02/2006

Suite à la création de 4 postes d'agent technique qualifié, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De supprimer 4 postes d'agent technique à compter du 01 février 2006

**3. REDEVANCE SPECIALE - BUDGET GENERAL**

Délibération N°03/2006

Monsieur le Président présente les nouveaux tarifs de la redevance spéciale à compter du 01 janvier 2006.

**REDEVANCE SPECIALE 2006**

	Pour mémoire Tarifs 2005 TTC	TARIFS 2006 TTC en euros
Communes - batiments publics communaux	Forfait 1.76 €/habitant	Forfait 1.82 €/habitant
Perception (locaux administratifs)	Forfait Le Cheylard : 525.00 € St Martin de Valamas : 302.00 € Vernoux : 399.00 €	Forfait Le Cheylard : 543.90 € St Martin de Valamas : 312.87 € Vernoux : 413.36 €
La Poste	Forfait Le Cheylard : 882.00 € St Martin de Valamas : 446.00 € Vernoux : 496.00 €	Forfait Le Cheylard : 913.75 € St Martin de Valamas : 462.06 € Vernoux : 513.86 €
Hopitaux (calcul basé sur 88% d'occupation des lits - 800 grammes de déchets par jour)	(Nombre de lits * 88%)*365 jours * 800 gr*199.00 €/tonne	(Nombre de lits * 88%)*365 jours * 800 gr* 206.16 €/tonne
Collège/Lycée (calcul basé sur le nombre de demi-pensionnaire - 400 grammes de déchets par jour - 160 jours d'école par an)	Nombre de demi-pensionnaire *160 jours * 400 gr*199.00 €/tonne	Nombre de demi-pensionnaire *160 jours * 400 gr* 206.16 €/tonne
Campings publics et privés (calcul basé sur le nombre d'emplacement - 1.2 kg de déchets par jour/emplacement - 60 jours d'ouverture)	Nombre d'emplacement *1.2 kg * 60 jours * 199.00 €/tonne	Nombre d'emplacement *1.2 kg * 60 jours * 206.16 €/tonne
Collecte des bennes	47.96 €/heure	49.96 €/heure
Location des bennes	83.50 €/Mois	85.84 €/Mois

Madame DEBARD trouve que la redevance spéciale est élevée pour les communes.

Monsieur le Président rappelle que les bâtiments communaux, les salles des fêtes ne sont pas soumis à la TEOM, il est donc normal d'appliquer une redevance spéciale.

Monsieur VIALLE soulève un problème pour les campings qui sont soumis à la redevance spéciale + la TEOM.

Monsieur le Président rappelle que la TEOM sur les campings est basée sur le bâtiment d'accueil (faible taxe) et la redevance spéciale sur la production de déchet par emplacement qui n'est pas soumis à la TEOM.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs de la redevance spéciale à compter du 01 janvier 2006

4. REDEVANCE SPECIALE – BUDGET ANNEXE

Délibération N°04/2006

Monsieur le Président présente les nouveaux tarifs de la redevance spéciale à compter du 01 janvier 2006.

	TARIFS 2005 en €/HT	TARIFS 2006 EN €/HT
Collecte des bennes	44.27 €/heure	46.12 €/heure
Conditionnement, transport et mise en décharge des déchets industriels banals	125.60 €/Tonne	129.20 €/Tonne
Collecte et traitement de DIB assimilés OM hors collecte sélective	174.12 €/Tonne	179.11 €/Tonne
Prétraitement et manutention DECHETS INDUSTRIELS BANALS	21.53 €/Tonne	22.00 €/Tonne
	TARIFS 2005 en €/HT	TARIFS 2006 EN €/HT
Prétraitement et manutention CARTON	30.11 €/Tonne	31.07 €/Tonne
Prétraitement et manutention BOIS	76.93 €/Tonne	76.93 €/Tonne
Traitement Classe 3	Prix de revient au M3 : 5.78 € Prix de revient à la tonne pour 1.5T/M3 : 3.85 €	Prix de revient au M3 : 5.78 € Prix de revient à la tonne pour 1.5T/M3 : 3.85 €
Transport au voyage pour Chatuzange	356.22 €/Voyage	371.04 €/Voyage
Transport DIB	27.00 €/Tonne	28.13 €/Tonne
Transport Carton	39.00 €/Tonne	40.63 €/Tonne
Mise en décharge DIB TGAP comprise	74.50 €/Tonne	76.50 €/Tonne

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs de la redevance spéciale à compter du 01 janvier 2006.

5. LOCATION DES BENNES – BUDGET ANNEXE

Délibération N°05/2006

Monsieur le Président présente les tarifs concernant la location des bennes.

	Tarif 2005 HT en Euros	Tarif 2006 HT en Euros
Location mensuelle bennes	67.17 €/Mois	68.03 €/Mois
Location mensuelle bennes bâchées	93.71 €/Mois	94.91 €/Mois

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 01 janvier 2006.

**6. CLES DE REPARTITION**

Délibération N°06/2006

Monsieur le Président explique que nous devons créer une clé de répartition pour la camionnette et modifier les libellés de certaines clés (changement camion OM et camion Centre de Transfert en cours d'année 2005).

LES VEHICULES		
	Budget général	Budget Annexe
BOM = 9956PY07	100%	
Camion - manutention sur site : 7991QB07	50%	50%
Camionnette = 6489QA07	100%	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve :

- la modification des libellés des clés de répartition concernant les véhicules immatriculés 9956PY07 et 7991QB07
- la création de la clé de répartition pour la camionnette 6489QA07

**7. COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – BUDGET GENERAL**

Délibération N°07/2006

Monsieur le Vice-Président demande à Madame ROBERT de présenter le Compte Administratif 2005 (*Voir les annexes 1- 2*). Madame ROBERT explique que les résultats sont très satisfaisants puisqu'il apparaît un excédent de 85 873.69 € en fonctionnement et 16 624.02 € en investissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2005, à savoir :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de gestion	1 380 845.17	1 387 618.89	938 627.61	867 387.88
Résultat reporté		79 099.97		87 863.75
<b>TOTAL</b>	<b>1 380 845.17</b>	<b>1 466 718.86</b>	<b>938 627.61</b>	<b>955 251.63</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>85 873.69</b>		<b>16 624.02</b>

- D'approuver l'affectation des résultats de la façon suivante :
  - Fonctionnement : excédent reporté de 85 873.69 € au compte 002
  - Investissement : excédent reporté de 16 624.02 € au compte 001

**8. COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – BUDGET ANNEXE**

Délibération N°08/2006

Monsieur le Vice-Président demande à Madame ROBERT de présenter le Compte Administratif 2005 (*Voir les annexes 3-4*). Madame ROBERT explique que les résultats sont très satisfaisants puisqu'il apparaît un excédent de 28 851.80 € en fonctionnement et 8 834.49 € en investissement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2005, à savoir :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de gestion	348 403.72	377 255.52	932 220.91	941 055.40
Résultat reporté	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>348 403.72</b>	<b>377 255.52</b>	<b>932 220.91</b>	<b>941 055.40</b>
RESULTAT DE CLOTURE		28 851.80		8 834.49

- D'approuver l'affectation des résultats de la façon suivante :
  - Fonctionnement : excédent reporté de 28 851.80 € au compte 002
  - Investissement : excédent reporté de 8 834.49 € au compte 001

**9. COMPTE DE GESTION 2005 – BUDGET GENERAL** Délibération N°09/2006

Monsieur le Président explique que le compte de Gestion correspond au compte Administratif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte de Gestion 2005

**10. COMPTE DE GESTION 2005 – BUDGET ANNEXE** Délibération N°10/2006

Monsieur le Président explique que le compte de Gestion correspond au compte Administratif.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte de Gestion 2005

**11. EMPRUNTS 2006 – BUDGET GENERAL** Délibération N°11/2006

Monsieur le Président explique que pour équilibrer le budget d'investissement , il est prévu un emprunt d'un montant de 199 600.00 €. Cet emprunt sera réalisé pour :

- la création de la déchetterie de Vernoux
- l'achat du camion et du bras de levage.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à effectuer un emprunt d'un montant maximum de 199 600.00 € auprès de l'Etablissement financier qui pratiquera les meilleures conditions.

**12. EMPRUNTS 2006 – BUDGET ANNEXE** Délibération N°12/2006

Monsieur le Président explique que pour équilibrer le budget d'investissement , il est prévu un emprunt d'un montant de 11 150.00 € . Cet emprunt sera réalisé pour l'achat des bennes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à effectuer un emprunt d'un montant maximum de 11 150.00 € auprès de l'Etablissement financier qui pratiquera les meilleures conditions.

**13. LIGNE DE TRESORERIE 2006**

Délibération N°13/2006

La ligne de trésorerie actuellement en place se termine le 31/01/2006, il convient de prévoir le renouvellement de cette ligne de trésorerie à hauteur de 150 000.00 € pour l'année 2006.

- Etablissement financier : Caisse d'Epargne LDA
- Taux : T4M + 0.10 %
- Commission d'engagement : 75.00 €/prélevée une seule fois
- Commission de non utilisation : néant
- Commission de mouvement : 0.01% du cumul des tirages réalisés périodicité identiques aux intérêts
- Durée : 12 mois

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 150 000.00 € à compter du 01/02/2006.

**14. TAUX DE LA TEOM**

Délibération N°14/2006

Monsieur le président rappelle que depuis le 01/01/2005, nous devons voter un taux de TEOM et non plus le produit attendu. Compte tenu que nous ne connaissons pas à ce jour les bases des valeurs locatives Monsieur le Président propose que le taux de la TEOM applicable aux communes adhérentes au SICTOMSED soit calculé de la manière suivante :

Besoin du SICTOMSED : 1 158 910.00 € (Produit attendu de la TEOM + Participation de  
la ou les Communauté(s) de communes)

---

Valeurs locatives totales

Monsieur AUREL désapprouve le calcul de la TEOM basé sur les valeurs locatives qui ne correspond pas aux déchets produits par les habitants.

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical a débattu sur ce sujet et que la mise en place de la redevance générale aurait entraîné des problèmes financiers pour le SICTOMSED (aucun élément objectif pour calculer la redevance = donc contestation, problème de trésorerie, ...). De plus, Monsieur le Président rappelle que la collecte et le traitement des déchets représente 90.00 €/habitant.

Le Comité Syndical , après en avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le mode de calcul de la TEOM, à savoir :

Besoin du SICTOMSED : 1 158 910.00 € (Produit attendu de la TEOM + Participation de  
la ou les Communauté(s) de communes)

---

Valeurs locatives totales

- De ce fait le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera chiffré lorsque les services des impôts nous auront transmis les bases 2006.

**15. PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Délibération N°15/2006

Les Communautés de Communes se créant sur le périmètre du SICTOMSED prenant la compétence déchets ménagers doivent encaisser en lieu et place du syndicat la TEOM. De ce fait, la ou les communauté(s) de communes devront verser une participation au SICTOMSED.

Le SICTOMSED encaissera le montant équivalent à la somme qui aurait été prélevé sur le périmètre de la ou les communauté(s) de communes dans le cadre de la TEOM unifiée sur l'ensemble des communes.

- o Détermination du taux =  
$$\frac{\text{Besoin du SICTOMSED (Produit de la TEOM+participation de ou des Communauté(s) de Communes)}}{\text{Total des valeurs locatives}}$$
- o Montant de la participation = Valeurs locatives de la communauté de communes x taux
- o Le montant de la participation de la ou les communauté(s) de communes sera versé mensuellement = participation/12
- o La participation de l'année N sera basée sur l'année N-1 jusqu'à connaissance des bases définitives, après connaissance de celles-ci une régularisation aura lieu avec présentation d'un nouveau échéancier.

Monsieur ALLIX demande si la Communauté de Communes pourra mettre un taux de TEOM différent de celui du SICTOMSED.

Monsieur le Président répond que c'est la Communauté de Communes qui va fixer son taux de TEOM, donc il pourra être différent.

Monsieur BOURDAIS précise que la Communauté de Communes suivra le taux de TEOM du SICTOMSED.

Monsieur SABY demande si la Communauté de Communes peut changer le mode de financement.

Madame ROBERT répond que c'est le SICTOMSED qui choisit le mode de financement (taxe ou redevance générale), ensuite la Communauté de Communes a la possibilité d'en financer une partie avec son Budget Général.

Le Comité Syndical, après en avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le mode de calcul de la participation de la ou les communauté(s) de communes défini ci-dessus.

**16. BUDGET PRIMITIF 2006 – BUDGET GENERAL**

Délibération N°16/2006

Monsieur le Président rappelle les résultats excédentaires de l'exercice 2005 à reporter sur le Budget Général 2006 ainsi que les orientations budgétaires :

- Excédent de fonctionnement : 85 873.69 €
- Excédent d'investissement : 16 624.02 €

## SICTOMSED

### ☒ Fonctionnement Dépenses :

- o Augmentation des dépenses imprévues,
- o Mise en Centre de Stockage des Déchets Ultimes des ordures ménagères :

	2005	2006
SYTRAD	58.00 € HT/Tonne du 01/01/05 au 30/06/05	60.00 € HT/Tonne
	60.00 € HT/Tonne du 01/07/05 au 31/12/05	

- o Augmentation du prix de mise en Centre de Stockage des Déchets Ultimes des DI B :

	Encombrants des ménages
2005	63.00 € HT
2006	65.00 € HT

- o Augmentation du carburant : +7.64% (entre 11/2004 et 11/2005)
- o Augmentation du compte 6156 - maintenance : les contrôles sur les bras de levage vont être trimestriels au lieu de semestriels, augmentation de la maintenance photocopieur,
- o Augmentation du chapitre «charges de personnel»
  - o Assurance DEXIA/SOFCAP
  - o déchetterie de Vernoux
  - o augmentation de la valeur du point, des indices et des charges salariales et patronales
- o Augmentation des amortissements pour le Budget Général
- o Novergie : 52 700.00 €,

### ☒ Fonctionnement recettes :

- o Evolution de la redevance spéciale.
- o Pour équilibrer le budget fonctionnement Monsieur le Président propose un produit attendu de 1 158 910.00 € soit une augmentation de 4.5 % par rapport au produit encaissé en 2005 (l'augmentation annoncée au DOB était comprise entre 4.5% et 5.8%).

### ☒ Investissement dépenses

- o Outillages divers : 3 150.00 €
- o 130 Conteneurs : 17 900.00 €
- o 50 Dalles : 9 000.00 €
- o Conteneurs collecte sélective : 5 800.00 €
- o Camion + bras de levage : 105 000.00 €
- o Matériel informatique : 8 950.00 €
- o Déchetterie Vernoux : 279 250.00 € (hors bennes)
- o Transporteur à bande : 2 200.00 €
- o Bennes : 15 400.00 €

### ☒ Investissement recettes

- o Subventions déchetterie Vernoux : 176 800.00 €
- o Emprunt pour Déchetterie Vernoux et camion + bras de levage

Monsieur le Président donne la parole à Mademoiselle CHABAL qui présente le Budget Primitif 2006 (Annexes : 5 et 6).

Monsieur ALLIX demande à quoi correspond le compte 668.

Mademoiselle CHABAL répond que c'est l'indemnité NOVERGIE.

Madame DEBARD demande à quoi correspond le compte 6068.

Mademoiselle CHABAL répond que cela concerne l'achat de l'huile, sel pour déneiger, dégrippant, flexible hydraulique, cyprès, ...

Monsieur ALLIX demande à quoi correspond le compte 6419

Mademoiselle CHABAL répond que c'est le remboursement des Indemnités Journalières par DEXIA-SOFCAP (maladie ordinaire + 1 agent en longue maladie) et le remboursement de la pension d'invalidité de Alain GAILLARD par la Caisse des Dépôts,

Madame DEBARD demande le montant des emprunts du SICTOMSED.

Mademoiselle CHABAL répond que le montant des emprunts en cours (par capital) est de 591 965.51 €. Le remboursement pour 2006 est de :

- Part capital : 64 130.27 € (dont 14 202.57 € Budget Annexe),
- Part intérêts : 28 665.90 € (dont 9 367.94 € Budget Annexe).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le Budget Primitif - Budget Général 2006 tel qu'il a été présenté.

## 17. BUDGET PRIMITIF 2006 - BUDGET ANNEXE

Délibération N°17/2006

Monsieur le Président donne la parole à Mademoiselle CHABAL qui présente le Budget Primitif 2006 (annexes : 7 et 8).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le Budget Primitif - Budget Général 2006 tel qu'il a été présenté.

L'ordre du jour étant terminé, la séance était levée à 19h30

Le Secrétaire de séance  
André FOUREZON

Le Président du SICTOMSED  
Pierre CROS

### Pièces jointes :

- Annexe 1 : Compte administratif 2005 - Budget Général : Vue d'ensemble section de Fonctionnement
- Annexe 2 : Compte administratif 2005 - Budget Général : Vue d'ensemble section d'Investissement
- Annexe 3 : Compte administratif 2005 - Budget Annexe : Vue d'ensemble section de Fonctionnement
- Annexe 4 : Compte administratif 2005 - Budget Annexe : Vue d'ensemble section d'Investissement
- Annexe 5 : Budget Primitif 2006 - Budget Général - Section de Fonctionnement
- Annexe 6 : Budget Primitif 2006 - Budget Général - Section d'Investissement
- Annexe 7 : Budget Primitif 2006 - Budget Annexe - Section de Fonctionnement
- Annexe 8 : Budget Primitif 2006 - Budget Annexe - Section d'Investissement